

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Montredon-des-Corbières

N°58-2024

Date de la convocation Le 26 septembre 2024 Date de publication

08 OCT. 2024

Nombre de conseillers

En exercice: 13 Présents: 10 Procurations: 3 L'An deux mille vingt-quatre, le trois octobre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du vingt-six septembre deux mille vingt-quatre.

<u>Présents</u>: M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, M. Bruno DEVIC, Mme Eugénie MULA DAMERON, M. Jean-Pierre MARTINEZ

<u>Absents ayant donné procuration</u>: M. Régis AlGOUY M. Maxime SAVY, Mme Agnès VILA

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BASTIER

Objet:

Finances – attribution d'une subvention exceptionnelle à la MJC – accueil jeunes

La MJC de Montredon-des-Corbières a ouvert au mois de septembre 2024 un accueil jeunes pour les 12/17 ans, dans le local communal anciennement occupé par la médiathèque.

Les dépenses d'investissement (achat de matériel et d'un minibus électrique) ont été couvertes grâce à la subvention obtenue par la MJC du projet participatif du Conseil Départemental.

Une animatrice a été recrutée et son salaire sera pris en charge par la municipalité, subventionné à 40% par a Caisse d'Allocations Familiales via le dispositif PS jeunes.

A cela s'ajoutent des frais de fonctionnement.

C'est à ce titre que la Commune souhaite apporter son soutien à la MJC à travers le versement d'une subvention exceptionnelle de 3000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'octroyer le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3000€ affectée aux frais de fonctionnement pour 2024.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Montredon-des-Corbières

N°58-2024

- de charger Monsieur le Maire ou son représentant légal dûment désigné d'exécuter la présente délibération et notamment, de signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières, Le 3 octobre 2024.

Certifié exécutoire par M. Le Maire

Reçu en Préfecture le : 08 001/7

Jean-Marc JANSANA
Maire de Montredon-des-Corbières